

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 15 JUILLET 2024**

Nombre de membres	
En exercice	10
Présents	9
Votants	10
Date de la convocation	
11 juillet 2024	

Le lundi quinze avril deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Crévoux, en session ordinaire, sous la présidence de Stéphane SCARAFAGIO, Maire.

Présents : Stéphane SCARAFAGIO, Françoise PONS, Georges PONS, Marie-Emmanuelle MARGARON, Erwan FAURE, Laurent PASCAL, Loïc VERCHERE, Joris BAYARD, Gérard FACHE

Excusé : Yves LAGRANGE (a donné pouvoir à Erwan FAURE)

Secrétaire de séance : Marie-Emmanuelle MARGARON

Quorum au cours de la séance	Présents	Nombre de votants
Délibérations n° 2024-25, 2024-26 et 2024-29 à 2024-32	8	8
Délibérations 2024-27 et 2024-28	8	7
Délibérations N° 2024-33 à 2024-35	9	10

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'assemblée l'ordre du jour. Il propose l'ajout de la délibération suivante :

- Urbanisme – Débat sur les orientations générales du PADD

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu de séance du 26 octobre 2023.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Objet : N° 25 – Autres domaines de compétence – Rétrocession des parcelles de la Route de Pracos par la communauté de Communes de Serre-Ponçon

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du projet d'aménagement de la route de Pracos située sur la Commune de CREVOUX, la Communauté de Communes de SERRE-PONCON a procédé à une expropriation pour cause d'utilité publique et est ainsi devenue propriétaire de l'emprise de la route.

Ceci exposé, Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes rétrocède, à l'euro symbolique, les parcelles constituant l'emprise de la route de Pracos à la Commune de CREVOUX, à savoir :

Parcelles : E 1727, E 1729, E 1730, E 1732, E 1733, E 1735, E 1737, E 1763, E 1790 (issue de la parcelle E 1738), E 1791 (issue de la parcelle E 1739), E 1740, E 1742, E 1780 (issue de la parcelle E 1744), E 1747, E 1749, E 1751, E 1753, E 1787 (issue de la parcelle E 1759), E 1785 (issue de la parcelle E 1757), E 1783 (issue de la parcelle E 1755), E 1781 et E 1782 (issues de E 1744), E 1761 et E 940.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des frais de rédaction de l'acte administratif seront pris en charge par Communauté de Communes de SERRE-PONCON.

Le conseil municipal de la commune de Crévoux, après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

- **Approuve** l'acquisition par la Commune de CREVOUX, à l'euro symbolique des parcelles : E 1727, E 1729, E 1730, E 1732, E 1733, E 1735, E 1737, E 1763, E 1790 (issue de la parcelle E 1738), E 1791 (issue de la parcelle E 1739), E 1740, E 1742, E 1780 (issue de la parcelle E 1744), E 1747, E 1749, E 1751, E 1753, E 1787 (issue de la parcelle E 1759), E 1785 (issue de la parcelle E 1757), E 1783 (issue de la parcelle E 1755), E 1781 et E 1782 (issues de E 1744), E 1761 et E 940 ;
- **Accepte** que ladite acquisition soit régularisée par la rédaction d'actes établis en la forme administrative ;
- **Précise** que les frais d'établissement des actes seront à la charge de la Communauté de Communes ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, à représenter la Commune de CREVOUX lors de la signature de l'acte administratif à intervenir ;
- **Indique** qu'à l'occasion de cette remise de parcelles, un état des lieux contradictoire de la voie sera établi entre la Communauté de communes et la commune de Crévoux.

Objet : N° 26 – Finances locales – Attribution de subventions aux associations pour l'année 2024

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2024 :

Association La Bella Valèia	8 000,00 €
Association Sauvegarde et restauration de l'église Saint Marcellin de Crévoux	800,00 €
Association Les Amis du Pain de Crévoux	650,00 €
Association Pro Canyon 05	600,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de St André d'Embrun	150,00 €
ADMR de l'Embrunais	50,00 €
Comité Handisport des Hautes-Alpes	100,00 €
Amicale des Anciens combattants de St André d'Embrun	50,00 €

Objet : N° 27 – Finances locales – Remboursement de frais à Françoise PONS, conseillère municipale de la commune de Crévoux

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il convient de rembourser la somme de 42,00 € à Françoise PONS, conseillère municipale de la commune de Crévoux, qui a réglé à ses frais l'achat de fournitures diverses pour les gîtes communaux.

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Etant précisé que Mme Françoise PONS, intéressée à l'affaire, ne participe pas au vote,

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Décide de procéder au remboursement susmentionné. Cette dépense sera imputée au chapitre 011 du budget principal de l'exercice 2024.

Objet : N° 28 – Finances locales – Remboursement de frais à Joris BAYARD, conseiller municipal de la commune de Crévoux

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il convient de rembourser la somme de 204,94 € à Joris BAYARD, conseiller municipal de la commune de Crévoux, qui a réglé à ses frais l'achat de fournitures diverses pour la mairie.

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Etant précisé que M. Joris BAYARD, intéressé à l'affaire, ne participe pas au vote,

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Décide de procéder au remboursement susmentionné. Cette dépense sera imputée au chapitre 011 du budget principal de l'exercice 2024.

Objet : N° 29 – Finances locales – Remboursement de frais à Damien VERCHERE, agent des services techniques de la commune de Crévoux

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il convient de rembourser la somme de 241,19 € à M. Damien VERCHERE qui a réglé à ses frais l'achat de fournitures diverses et de carburant pour la commune.

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de procéder au remboursement susmentionné. Cette dépense sera imputée au chapitre 011 du budget principal de l'exercice 2024.

Objet : N° 30 – Finances locales - cotisation de soutien au CERPAM

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir le fonctionnement du CERPAM par une cotisation de soutien à la structure pour un montant de 100 € pour l'année 2024.

Le conseil municipal de la commune de Crévoux, après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de cotiser au CERPAM pour l'année 2024, pour un montant de 100 €.

Objet : N° 31 – Fonction publique – Nature et Durée des autorisations spéciales d'absence

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération après avis du Comité Social Territorial.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et prévoyant l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 mars 2024,
Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Adopte les propositions de Monsieur le Maire relatives à l'instauration d'autorisations d'absence dans les différents cas cités,
Autorise M. le Maire à valider les demandes d'autorisations spéciales d'absence des agents tant que celles-ci rentrent dans les différents cas cités,
Décide d'appliquer cette délibération dès son caractère rendu exécutoire, conformément aux tableaux figurant en annexe.

Objet : N° 32 – Autres domaines de compétence – Adoption d'une convention pré-opérationnelle sur le site Les Hieres avec l'Etablissement Public Foncier Provence -Alpes-Côte d'Azur

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 321-1 et suivants du code de l'urbanisme,
Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'office public foncier modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017,
Vu la délibération du 10 décembre 2008 approuvant le plan local d'urbanisme,
Vu les délibérations des 6 juillet 2010, 14 décembre 2010, 2 août 2011 et 3 juillet 2012 approuvant les modifications du plan local d'urbanisme,
Vu les délibérations des 23 septembre 2015 et 26 juillet 2016 approuvant les modifications simplifiées du plan local d'urbanisme,

L'Etablissement Public Foncier (EPF) Provence-Alpes-Côte d'Azur est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial. Créé par le décret 2008-670 du 2 juillet 2008, modifié par le décret 2017-836 du 5 mai 2017, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Il contribue à la définition et mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programme :

- De logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ;
- D'activités économiques ;
- De protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies à la fois par les articles L. 321-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

Crévoux est une commune de montagne située à 1600 mètres d'altitude au cœur du massif du Parpaillon. Son processus d'urbanisation, axé historiquement sur le développement et l'accueil touristique, a mis en évidence la nécessité d'adapter et de diversifier l'offre de logements répondant aux besoins de la population locale. En ce sens, la commune s'est inscrite dans une démarche volontariste de prospective territoriale et de stratégie foncière, notamment par des réflexions conduites dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a pour orientation principale de permettre le maintien et le renouvellement de la population en proposant une offre de logement adaptée.

Dans cette perspective, le site « Les Hières », d'une superficie d'environ un hectare, situé à proximité immédiate du centre village, représente une réelle opportunité foncière en vue de la réalisation à moyen terme d'un projet de logements accessibles à la population locale par le confortement d'un secteur déjà urbanisé.

Il se compose de seize parcelles non bâties, actuellement placées en zone AUf au PLU et fera l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OPA) définissant un programme d'aménagement d'ensemble d'initiative publique, dans l'objectif de développer une opération en mixité sociale et fonctionnelle, et de créer une Unité Touristique Nouvelle (UTN) locale.

Au sein de ce secteur identifié, l'EPF et la commune de Crévoux, au regard de la dureté foncière du site, ont convenu d'engager une étude de faisabilité devant permettre :

- L'élaboration d'un parti d'aménagement d'ensemble sur le périmètre défini, et dans la mesure du possible de reconstitution foncière.
- La détermination du potentiel de droits à construire sur les parcelles identifiées ; l'étude visera à définir également les emprises qui pourraient être intégrées au projet de construction.
- La stratégie foncière à adopter pour la mise en œuvre du projet qui, le cas échéant, pourra faire l'objet d'une convention d'intervention foncière spécifique dans l'objectif d'en assurer la maîtrise foncière publique.

Un regard particulier sera porté sur l'intégration du projet dans son environnement.

La démarche d'étude permettra donc à la commune et à l'EPF de définir ensemble les conditions d'aménagement du site. Celle-ci consiste à :

- Mesurer la faisabilité d'une action publique sur ce secteur,
- Définir les orientations d'aménagement et à intégrer cette greffe au tissu urbain existant,
- Préciser les modalités d'actions opérationnelles, à un coût admissible par la Collectivité.

La commune de Crévoux, en tant que Maître d'Ouvrage, assurera la mise en œuvre des opérations et aura à charge notamment de :

- Elaborer le cahier des charges,
- Procéder à la consultation des équipes pluridisciplinaires pour la réalisation de l'étude,
- Assurer le suivi des travaux du prestataire,
- Présider le comité de pilotage,
- Valider le schéma d'organisation urbaine du site et de sa programmation

La convention est conclue pour une durée de trente-six mois.

L'étude sera financée :

- Pour 50% du montant hors taxes par l'EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur avec un plafond fixé à 30 000 euros HT,
- Le solde par la commune de Crévoux.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention pré-opérationnelle sur le site « Les Hières » entre l'établissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et la commune de Crévoux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents.

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de convention pré-opérationnelle sur le site « Les Hières » entre l'établissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et la commune de Crévoux,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents.

Objet : N° 33 – Habitat – Délégation d'une partie de la compétence « politique du logement et cadre de vie » à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une étude pré-opérationnelle, lancée en 2023 par la Communauté de Communes Serre-Ponçon en partenariat avec les communes d'Embrun et Chorges, a confirmé l'opportunité de mettre en place à l'échelle intercommunale une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de renouvellement urbain (RU) des centralités.

Ce dispositif incitatif de rénovation de l'habitat étant pertinent à l'échelle du territoire, le bureau communautaire du 4 mars 2024 a validé le principe d'une OPAH-RU intercommunale sur la base d'une délégation de compétence des communes membres vers l'EPCI portant sur une partie de la compétence politique du logement et cadre de vie

La décision appartient désormais aux communes membres de déléguer une partie de cette compétence portant sur la mise en œuvre d'une politique de soutien à la rénovation du parc immobilier bâti privé incluant la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le territoire communautaire.

Sans cette délégation de compétence pour une durée de 5 ans, la Communauté de communes n'est pas en mesure de contractualiser avec l'Agence nationale de l'habitat pour mettre en œuvre cette opération sur l'ensemble du territoire de Serre-Ponçon, ce qui serait préjudiciable aux objectifs partagés de rénovation du parc immobilier privé à l'échelle communautaire.

Conformément aux articles L.1111-8 et R.1111-1 du CGCT, qui fondent juridiquement le mécanisme de délégation de compétence, les communes membres de la CCSP doivent se prononcer sur cette délégation de compétence et le cas échéant donner pouvoir à leur Maire de signer la convention de délégation de compétence ci-annexée.

A l'issue de cette délégation de compétence par l'ensemble des communes membres, la CCSP serait en mesure d'être maître d'ouvrage de l'opération programmée sur le territoire intercommunal et seule interlocutrice de l'ANAH sur ce sujet.

Il convient de préciser que les communes restent compétentes pour la politique du logement et du cadre de vie et qu'elles apportent des aides aux porteurs de projets, propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, dans le cadre de l'OPAH-RU pour leurs projets de rénovation et d'adaptation de leurs logements.

Les objectifs d'aides fixés à l'échelle communautaire sont déclinés annuellement durant les 5 ans de l'opération et font l'objet d'une annexe financière détaillée dans la convention de délégation de compétence.

La CCSP tiendra informées les communes de tout dépôt de dossier concernant leur périmètre communal et transmettra un bilan annuel de son action en tant que délégataire de la compétence et maître d'ouvrage de l'OPAH-RU.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'accepter la délégation d'une partie de la compétence « politique du logement et cadre de vie » à la Communauté de communes Serre-Ponçon ;
- De l'autoriser à signer la convention de délégation de compétence vers la communauté de communes ainsi que tous les documents relatifs à cette délégation

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Accepte la délégation d'une partie de la compétence « politique du logement et cadre de vie » à la Communauté de communes de Serre-Ponçon,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence vers la Communauté de communes ainsi que tous les documents relatifs à cette délégation.**

Objet : N° 34 – Finances locales - Demande de subvention pour la rénovation et la réhabilitation de la salle polyvalente du Village

(Annule et remplace la délibération n° 2024-10 du 12 mars 2024)

M. le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant.

La commune souhaite rénover et réhabiliter la salle polyvalente du village. Cette opération peut faire l'objet de financements publics.

Le coût des travaux est estimé à 28 032,40 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Région	14 016,20 €	50 %
Département	8 409,72 €	30 %
Autofinancement	5 606,48 €	20 %

Le conseil municipal de la commune de Crévoux, après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** le plan de financement de l'opération tel qu'établi ci-dessus ;
- **Sollicite** l'attribution d'aides publiques auprès de la Région dans le cadre du dispositif 'Nos Communes d'abord' selon le plan de financement de l'opération susvisé ;
- **Sollicite** l'attribution d'aides publiques auprès du département dans le cadre du dispositif 'Fond Energie Climat', au titre de l'année 2024, selon le plan de financement de l'opération susvisé ;
- **S'engage** à prendre en charge la part de financement qui lui incombe et inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

Objet : N° 35 – Urbanisme – Débat sur les orientations générales du PADD

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 22 février 2022.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- 1° - Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° - Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Le PADD fixe également des objectifs chiffrés de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Dans le cadre de la procédure de révision de PLU, le projet d'aménagement et de développement durable a été présenté aux personnes publiques associées le 28 juin 2023.

Monsieur le Maire expose en détail les 3 axes stratégiques du PADD :

- 1 – Dynamiser la vie permanente
- 2 – Assurer la pérennité de l'économie touristique d'une petite station-village
- 3 – Prendre pleinement part à la transition écologique et énergétique.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Le conseil municipal de la commune de Crévoux a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.
La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Questions diverses

Canyoning – Mme MARGARON rappelle l'installation faite pour la pratique du canyoning à Praveyral. Pour l'accès à la zone de pratique sportive, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation des propriétaires pour longer leur parcelle. Il conviendra de définir les caractéristiques du passage, à savoir piéton uniquement.

Mobilisation dans le cadre du plan d'urgence recherche de victimes – Monsieur le Maire rappelle le déploiement important ce jeudi 11 juillet de gendarmes et de pompiers spécialisés dans les recherches en montagne dans le cadre de la disparition d'un planeur avec deux personnes à son bord, avec l'installation du poste de commandement dans la salle hors-sac du domaine nordique de La Chalp. Il remercie le restaurant Le Titi Lulu pour sa réactivité afin de nourrir les 60 professionnels et fait savoir au conseil que toute l'équipe de recherche remercie la commune pour sa mobilisation.

Fermeture Tunnel du Parpaillon – Monsieur le Maire informe que, côté 05, un éboulement à l'intérieur du tunnel a été constaté, et que, côté 04, un éboulement a eu lieu à l'entrée du tunnel et que la voute a été touchée. A ce stade, le département des Hautes-Alpes a pris un arrêté prononçant la fermeture du tunnel jusqu'à la saison hivernale.

Parcours des Fées – Monsieur le Maire souhaite apporter les précisions suivantes :

- M. LORRE, au titre de l'association Fées d'Hiver, n'a fait ni demande de subvention pour cette année 2024 ni demande de rendez-vous avec la commune.
- M. LORRE s'est exprimé dans la presse locale (Dauphine Libéré du 27 juin 2024) en indiquant que le Parcours des Fées fait une pause, et que l'association démultiplie ses initiatives, en 2024, entre Vence, Montdauphin et Crévoux.

Concernant la location d'hébergements insolites à Crévoux par le Parcours des Fées, Monsieur le Maire rappelle que M. LORRE a refusé de signer le projet de convention tripartite (commune, association et ONF) proposé par la commune depuis le début de l'actuel mandat. Cette convention aurait officialisé leurs installations tout en préservant la qualification de la forêt communale. Monsieur le Maire indique qu'il souhaite organiser une réunion technique avec M. LORRE sur ce point notamment.

Eglise – Monsieur le Maire indique qu'une réunion s'est tenue début juillet avec l'architecte M. Garin et l'association de sauvegarde de l'Eglise St Marcellin. M. Garin a fait le point sur tous les défauts constatés (toiture, charpente, humidité) et le chiffrage des travaux à réaliser.

Une première phase concernerait le changement des tuiles cassées, le décaissage des murs intérieurs et extérieurs sur 1.50 mètre, et, à l'intérieur, le découpage du carrelage avec remblai en galets et pose d'une grille pour que les murs puissent « respirer ». Le montant des travaux estimés pour cette première phase s'élève à 255 000 €.

Une seconde phase consisterait à recrépir les murs, réparer les vitraux et faire les travaux de peinture et d'électricité. Ces travaux sont estimés à 300 000€.

Au vu de ce diagnostic, M. Garin va pouvoir avancer sur le dossier avec la fondation du Patrimoine.

Présentation par M. MAYAUD de son projet – M. MAYAUD rappelle qu'il avait acheté le bâtiment jouxtant la mairie dans l'idée de faire un musée. Ce projet n'aboutira finalement pas pour des raisons indépendantes de sa volonté (décès de l'artiste).

M. MAYAUD envisage donc aujourd'hui de faire de ce bâtiment un lieu pour recevoir des groupes et souhaiterait intégrer un dortoir à son projet. Il souhaiterait faire ce dortoir à l'étage sous toiture et prolonger celui-ci au-dessus de la mairie. Il propose donc d'échanger cet étage au-dessus des locaux de la mairie avec une pièce lui appartenant accolée à la salle du Conseil. Il prendrait à sa charge les travaux de toiture et d'isolation et propose de créer une rampe d'accès.

Monsieur le Maire remercie M. MAYAUD de cette forme d'attention et de solidarité et l'invite à une rencontre en mairie à la rentrée pour évoquer de façon plus détaillée ce projet.

Intervention de Mme Evelyne ARNAUD : Mme Arnaud, trésorière de l'Association Bella Valèia, remercie la commune pour la subvention accordée à l'association.

A titre personnel, elle indique qu'elle se soucie de l'attractivité de la commune à court terme, avec la disparition de l'épicerie et l'absence d'outil de communication important. Elle souhaite que soit menée dès cet été une réflexion sur ce qui peut être mis en place pour la prochaine saison d'hiver.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'est plus compétente en matière de tourisme, cette compétence ayant été déléguée à la communauté de communes. Il rappelle que la commune ne peut répondre à toutes les problématiques.

Le Maire

Stéphane SCARAFAGIO



Le secrétaire de séance

Marie-Emmanuelle MARGARON

